

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

07167987

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinantle **09 NOV. 2007**
Greffe~~Le greffier en chef~~

N° d'entreprise 0426292234

Dénomination

(en entier) **GEFORA**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 5537 ANHEE (Denée) rue du Moulin, 7

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et conseil d'administration clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Marembourg, le vingt-neuf septembre deux mil sept, portant la mention suivante : "Enregistré à Couvin, trois rôles, deux renvois, le cinq octobre deux mil sept, volume 432, folio 16, case 13. Reçu vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal A. POUPAERT", il résulte que :

1/ Assemblée Générale l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1ère Résolution : Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Serge BULTOT représentant la S.C.P.R.L BOULET-BULTOT-NAVAUX & Co, dont le siège social est établi à 5500 Dinant, Rue Coster, 2/2, désigné par le conseil d'administration, sur les apports en nature ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie

Rapports établis dans le cadre de l'article 602 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance

Le rapport du Réviseur d'Entreprises conclut dans les termes suivants :

"CONCLUSIONS

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés, et des considérations émises dans le corps du présent rapport, j'atteste :

- Que les apports en nature effectués par Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société Anonyme «GEFORA », ont fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et que l'organe de gestion est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature

- Que, la description des apports, quant à la forme et au contenu, répond à des conditions normales de précision et de clarté.

- Que les modes d'évaluation arrêtés par l'organe de gestion de la société sont justifiés par l'économie d'entreprise, et conduisent à une valeur nette d'apport de 335.000,00€ (trois cent trente-cinq mille euros et zéro cent) pour l'ensemble des apports, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués

- Que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie des apports

- Que la rémunération attribuée en contrepartie des apports consiste en l'attribution à Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie de 4.628 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant au total un capital de 335 000,00 € (trois cent trente-cinq mille euros et zéro cent) participant aux bénéfices de la société à partir du 01 Octobre 2007

Je complète mon attestation des éléments suivants :

- Conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, je ne me prononce pas sur le caractère légitime et équitable de l'opération

- Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions de présent rapport.

DINANT, le 10 Septembre 2007

Pour la Société Civile sous forme de S P R.L.

"BOULET BULTOT NAVAUX & Co, Réviseurs d'Entreprises",

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Serge BULTOT,
Réviseur d'Entreprises"

Ces deux rapports seront déposés au greffe du Tribunal de commerce, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité

2ème Résolution : Augmentation de capital :

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent trente-cinq mille euros (335 000,00eur) pour le porter de cent quarante-six mille euros (146 000,00eur) à quatre cent quatre-vingt-un mille euros (481.000,00eur), par la création de quatre mille six cent vingt-huit (4.628) actions nouvelles entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir du premier octobre deux mil sept.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital se réalisera par incorporation au capital d'une partie de la créance de Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie et que les quatre mille six cent vingt-huit (4.628) actions nouvelles seront attribuées à Monsieur de MONTPELLIER d'ANNEVOIE Claude, en rémunération de son apport

3ème Résolution : Réalisation de l'apport.

A l'instant intervient, Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société. Il expose qu'il possède à charge de la dite société GEFORA, une créance constituée d'avances certaines et liquides depuis le premier octobre deux mil deux jusqu'au trente septembre deux mil six et que l'ensemble des avances figure en compte courant et s'élève à quatre cent septante-trois mille soixante euros (473 060,00eur) au trente septembre deux mil six.

A la suite de cet exposé, Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie déclare faire apport à la société d'une partie de sa créance de quatre cent septante-trois mille soixante euros (473.060,00eur) qu'il possède contre elle. Cette partie s'élevant à trois cent trente-cinq mille euros (335.000,00eur).

En rémunération de cet apport de trois cent trente-cinq mille euros, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE qui accepte, les quatre mille six cent vingt-huit (4.628) actions nouvelles entièrement libérées de la présente société

4ème Résolution CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent quatre-vingt-un mille euros (481.000,00eur) et est représenté par six mille sept cent quarante-sept (6 747) actions sans désignation de valeur nominale

5ème Résolution : MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-un mille euros (481.000,00eur). Il est divisé en six mille sept cent quarante-sept (6 747) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six mille sept cent quarante-septièmes de l'avoir social.

6ème Résolution : RENOUELEMENT DE MANDAT DES ADMINISTRATEURS.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler, pour une durée de six ans, les mandats d'administrateur de :

* Monsieur de Montpellier d'Annevoie Claude, Marie, Joseph, Frédéric, Ghislain, (écuyer), né à Louvain, le dix-neuf mars mil neuf cent quarante-neuf domiciliés à 5537 Denée (Commune de Anhée) Rue du Moulin, 7;

* Monsieur de Montpellier d'Annevoie Frédéric Gérard Benoît Charles Ghislain, né à Leuven, le sept septembre mil neuf cent septante-sept, domicilié à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville, 133, boîte 005, lequel est ici présent et accepte.

L'assemblée décide en outre, de ratifier, avec effet rétroactif, toutes les opérations quelles qu'elles soient, qui auraient été passées avec cette qualité depuis le jour de l'expiration de leur mandat.

7ème RÉSOLUTION - Pouvoirs :

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes.

2 Conseil d'Administration : Les administrateurs ci-dessus désignés, se sont réunis en conseil d'administration et ont décidé de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Claude de Montpellier d'Annevoie, prénommé, pour une durée de six ans.

Il décide en outre, de ratifier, avec effet rétroactif, toutes les opérations quelles qu'elles soient, qui auraient été passées avec cette qualité depuis le jour de l'expiration de son mandat.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, signé Vincent DANDOY, Notaire
Déposés en même temps une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, le rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises et les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature